



N° 24-131

OBJET :
Réglementation de
circulation
Les Berges de Rhins
« Promenade Lucien
Burdin »

Le Maire de la Ville du COTEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R417-10,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2011 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal du 12-076 du 17 avril 2012 appliquant le règlement de voirie sur le territoire de la commune du Coteau,

Considérant que des travaux d'entretien et de mise en sécurité de végétaux vont être entrepris par les services municipaux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation des piétons et des vélos Berges de Rhins « Promenade Lucien Burdin » sur 150 m, pour la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : A compter du 8 avril 2024 et jusqu'au 30 avril 2024 (intervention sur 15 jours), les prescriptions suivantes s'appliquent Berges de Rhins « Promenade Lucien Burdin » :

- La circulation des piétons, des vélos et des véhicules est interdite sur 150 m « Promenade Lucien Burdin ». Seuls les véhicules de service et de secours sont autorisés à y circuler.

Article 2 : Les services Municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation et le dispositif de sécurité. Ils devront veiller à ce que ce dispositif soit constamment en place. Une vigilance devra être organisée pendant la période d'intervention et ce jusqu'à la complète réalisation des travaux.

Article 3 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux citée ci-dessus. Toute modification ou prolongation de la durée des travaux fera l'objet d'une nouvelle demande. Il est rappelé que cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant sans indemnité à la première réquisition de Madame le Maire de la ville du Coteau soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect, par le permissionnaire, des conditions imposées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police, la police municipale et les services municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE COTEAU, le 08 avril 2024



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE

A large, stylized blue ink signature, which appears to be 'Sandra Creuzet-Taite', is written across the page, overlapping the text and the seal.